

Nature de l'acte: 3.5

### **DECISION N° 2025 233**

Mis en ligne le . 0.7.11.25...Transmis le . . . 0.7.11.25...

# CONCESSION N°1389 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE RENOUVELLEMENT N°2025-000064 - FAMILLE GOMEZ - ÎLOT 10 RANG 11 TOMBE 4

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 29 octobre 2025 par Mme GOMEZ Anne, domiciliée à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 8 rue Marcel Vergeron, Lotissement du Tydos, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière de Langelle pour conserver la sépulture familiale.

#### **DECIDE**

## ARTICLE 1:

Il est accordé au cimetière de Langelle, à Mme GOMEZ Anne afin de conserver la sépulture familiale GOMEZ, le renouvellement d'une concession de terrain de 30 ans, prenant effet le 21 août 2021 et arrivant à expiration le 21 août 2051 moyennant la somme de quatre cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000064.

#### ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14 novembre 225

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT